

ORGANE DES INGENIEURS
ET CADRES DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE C.F.T.C.

CADRES ET PROFESSION

Vive la C.F.T.C.

La magnifique victoire de la C.F.T.C. aux élections du 24 avril aura un grand retentissement dans le pays. Nous sommes, il est vrai, minoritaires, mais le rapport des forces de la C.G.T. et de la C.F.T.C. sont de 4 à 2 environ et non pas de 7 à 1 comme le prétendaient nos concurrents. Notre conception de la Sécurité Sociale, notre volonté de progrès social dans la liberté, sont celles d'un grand nombre d'ouvriers, d'employés, de fonctionnaires, d'ingénieurs. C'est là une indiscutable et réconfortante vérité dont il faudra tenir compte.

Je pense qu'il est utile que nous, ingénieurs et cadres, tirions de ce scrutin un enseignement. Je n'hésite pas à dire qu'il est une éclatante justification de notre formule syndicale.

Certes, la Fédération française des syndicats d'ingénieurs et Cadres C.F.T.C. jouit, comme toutes les Fédérations confédérées, d'une grande indépendance au sein de notre grande centrale. A la C.F.T.C., l'organisme confédéral n'est pas un comité directeur omnipotent. Nous avons, en toute indépendance, mené la bagarre de la Sécurité Sociale. Hier encore, nous avons participé, indépendamment de toute consigne confédérale, et de notre propre initiative, à la création de ce « comité de liaison et d'action » des classes moyennes, qui conjuguera, pour le plus grand bien des intéressés, les activités revendicatives et constructives d'hommes apparentés par de naturelles affinités : ingénieurs, médecins, architectes, intellectuels, etc...

Mais l'essentiel de notre puissance tient à ce que notre Fédération est partie constructive d'une centrale ouvrière homogène, par les tendances spirituelles de ses adhérents, et qui, d'ailleurs, groupe les professionnels de toutes catégories, animés d'un même esprit et exempts de tout alliage impur.

La Confédération Générale des Cadres, quelque soit l'avenir qui lui est réservé, ne pourra jamais prétendre jouer dans notre pays le grand rôle qui nous est réservé parce que, systématiquement cantonnée dans un domaine étroit par sa constitution même, elle est incapable, par nature, de figurer dans les compétitions démocratiques où la loi du nombre est prépondérante.

Ainsi la C.G.C. s'est abstenu de présenter des listes homogènes, patronnées par elle, aux élections. Elle a cru bon de recommander les listes familiales ou mutualistes. L'échec de ces listes, dont certaines bénéficiaient de la réclame du journal L'Époque, est hautement démonstratif. Lorsqu'un problème social très général se pose, à la résolution duquel sont conviées les organisations ouvrières, la voix de ceux qui ne se recommandent pas de ces organisations demeure pratiquement sans écho. En ces temps historiques où se forge une société nouvelle, où l'alternative qui nous est offerte se résume en deux mots : socialisme totalitaire ou socialisme humaniste, les voix se comptent à l'appel de ceux qui se réclament de l'une ou l'autre thèse et justifient leur déclaration par une étiquette syndicale consacrée par l'ancienneté.

Est-ce à dire qu'ainsi posé, le dilemme se résolve en une simple opposition C.G.T.-C.F.T.C.? Certes non. Nous n'ignorons pas, qu'aussi bien à la Confédération Générale des Cadres, qu'à la C.G.T., nombreux sont ceux qui ont pensé le syndicalisme et qui, par leur tendance sont tout proches de nous. Nous n'ignorons pas, en particulier, qu'un certain nombre de nos camarades qui ont fait confiance à la vieille C.G.T., à laquelle le monde du travail est redétable de tant de conquêtes, ont mêlé leurs voix aux nôtres le 24 avril. Ils ont ainsi manifesté, par leur vote, leur hostilité à certaines tendances nouvelles qui se sont fait jour rue Lafayette et en vertu desquelles, en dépit des protestations qu'ils avaient manifestée en leur conseil, une certaine conception de la Sécurité Sociale leur était imposée.

Nous sommes convaincus que ces indisciplinés ne sont pas cependant des déserteurs en puissance.

Partisans convaincus du pluralisme syndical, garant des libertés, nous ne pratiquons pas le débauchage. Nous tendons fraternellement la main à tous ceux qui pensent comme nous et les invitons à joindre leurs efforts aux nôtres, chacun chez soi, pour l'amélioration progressive de la situation matérielle et morale de nos mandants et la sauvegarde de nos libertés essentielles.

J. ESCHER-DESRIVIERES.

REDACTION-ADMINISTRATION

11 bis, rue Roqueline — PARIS (8^e)
Tél. ANJ. 06-20 C.C. Paris 4169-19

BONNE SEMENCE

Les cadres ne sont divisés qu'en apparence. Dans les actes importants de leur vie professionnelle, ils savent choisir objectivement sans subir les pressions de la démagogie.

Ils savent l'effort utile et persévérant accompli depuis bien-tôt trois années par la Fédération des Ingénieurs et Cadres de la C.F.T.C., aussi il n'est plus un mystère d'affirmer que la quasi-totalité des Cadres, furent-ils indifférents ou bien affiliés à la C.G.C. ou la C.G.T. ont voté le 24 avril pour la C.F.T.C., à leurs yeux organisme syndical constructif à l'action raisonnable.

Les Cadres doivent maintenant aller plus loin ; il ne suffit pas de voter dans le secret de l'isoloir selon sa conscience, il faut encore dans la vie professionnelle, soutenir cette Fédération méritante, par des adhésions nouvelles et par une action militante personnelle.

La C.G.T. sort amoindrie de cette consultation surtout parmi les Cadres ; un plomb est logé dans cette aile et malgré les commentaires d'une majorité de la Presse, les yeux clairvoyants constatent cet état de fait pour de bon. Deja depuis plusieurs mois, on constatait chez les ingénieurs et cadres une désaffection pour la C.G.T. due beaucoup à ce système curieux du Cartel « introuvable » placé sous la dévotion confédérale.

Par leur position en matière de sécurité sociale, et surtout l'absence d'une psychologie fraternelle, les dirigeants de ce cartel ont éloigné de ce mouvement les sympathies qui pouvaient favoriser des rapprochements. Par contre, la Fédération des Cadres C.F.T.C. a la conscience tranquille à cet égard. Tout le monde souhaiterait un retourment qui serait favorable à une nouvelle synthèse et capable de ratifier par des réalités la volonté du suffrage universel.

Déjà les Cadres de la C.F.T.C. ont contribué pour beaucoup à la liaison des « classes moyennes »

unes, un comité de liaison et former en organe de liaison des Cadres.

Voilà donc des perspectives constructives que doivent s'assurer tous les Cadres ; la Fédération C.F.T.C. ne pouvait accepter d'être la charnière des idées qu'elle propage ainsi qu'après le référendum du 24 avril, mais sans vouloir concurrencer qui que ce soit, la Fédération des Cadres C.F.T.C. rappelle surtout aux non-syndiqués ou à ceux qui pour une raison quelconque abandonnent leur organisation qu'ils ont un devoir à remplir : celui de renforcer la « charnière » que constitue le syndicalisme des Cadres chrétiens.

Les trois militants que nous fûmes pour créer ce mouvement, dans des conditions pénibles avaient, il y a trois années déjà, le sentiment très clair de jeter alors une semence dans un sol peut-être ingrat mais capable d'engendrer un jour les plus belles floraisons, ce jour est maintenant proche.

G. BOHN.

Merci chers amis Cadres de votre geste de confiance du 24 avril 1947.

23^e Congrès C.F.T.C.

RESOLUTION GENERALE

Les 1.500 délégués syndicalistes chrétiens, réunis en Congrès confédéral, les 24, 25 et 26 mai 1947, expriment les sentiments de détresse des travailleurs et de leur famille, accablés par la hausse du coût de la vie et la rarefaction des denrées alimentaires.

La classe ouvrière ne veut plus accepter d'être toujours partie perdante, dans un désordre économique entretenu par l'emploi de remèdes empiriques et de procédés inspirés de théories économiques contradictoires.

Elle constate que l'un des résultats les plus saillants de la politique inhérente suivie depuis la Libération a été la consolidation d'une classe de profiteurs et de trafiquants faisant étalage de richesses acquises par la fraude et l'exploitation, en face de la misère des travailleurs, qui supportent lourdement les sacrifices demandés pour le redressement du pays.

Le Congrès exige l'application effective et généralisée des sanctions légales, notamment de la fermeture définitive des fonds de commerce et de la confiscation des biens, contre les détenteurs de stocks occultes ou exagérés et contre tous ceux qui contribuent à l'aggravation de la situation, soit en ne livrant pas à la consommation les denrées alimentaires qu'ils produisent ou qu'ils détiennent, soit en les fournissant irrégulièrement dans le but d'en tirer des profits illicites. Il demande, en outre, l'application effective de la peine de mort dans les cas les plus graves.

La C.F.T.C., réunie en congrès, ne pourra admettre que des mesures unilatérales de réquisition soient prises à l'encontre des travailleurs grévistes, si des rigueurs équivalentes n'étaient pas appliquées aux producteurs agricoles et industriels qui ne livrent pas leurs produits, ou aux commerçants qui retiennent leurs marchandises ou commettent des infractions à la législation économique.

Le Congrès souligne que la C.F.T.C. a proposé depuis la Libération, en tems propice, des solutions aux problèmes économiques et sociaux, qui restent d'ailleurs toujours valables, à savoir :

- Limitation du nombre des intermédiaires ;
- Blocage brutal et effectif des prix (octobre 1945) ;
- Interdiction d'ouverture de nouveaux fonds de commerce ;
- Garantie du minimum vital individuel et familial sans hausse des prix (juillet 1946) ;
- Harmonisation des prix agricoles entre eux (juillet 1946) ;
- Fabrication d'articles d'utilité sociale ;
- Révision en baisse de tous les prix dépassant le coefficient 8 par rapport à 1938 (octobre 1946).

FACE AUX DECISIONS GOUVERNEMENTALES

Informé, dans les lignes générales, des décisions arrêtées par le gouvernement sur le relèvement du salaire minimum garanti, l'instauration de primes collectives à la production, l'exonération de l'impôt cédulaire pour les salariés ne gagnant pas plus de 84.000 fr., le congrès proteste contre le refus gouvernemental de relever les compléments familiaux en corrélation avec l'aménagement du salaire minimum et d'entreprendre une véritable réforme fiscale. Il charge le Bureau Confédéral de poursuivre son action pour :

1^o Que les familles, quel que soit le nombre d'enfants, ne soient pas, une fois de plus, sacrifiées ;

2^o Que l'exonération, à la base, de l'impôt cédulaire, soit portée au montant du minimum vital pour tous les salariés ;

3^o Qu'en matière de primes collectives de production, des mesures de compensation soient prévues pour les salariés des usines sinistrées, dont l'activité n'est que partiellement reprise ;

(SUITE PAGE 4)

Le 13^e Congrès de la C.F.T.C. a été membre du bureau confédéral et vice-président de la C.F.T.C., notre ami BAPAUME, secrétaire général de la Fédération des Ingénieurs et Cadres.

Nous sommes heureux de nous associer à ce témoignage de confiance. On sait par quel simple dévouement elle fut méritée.

Matérialisme dialectique et économie marxiste

La société basée sur un régime d'économie capitaliste est inhumaine et injuste. C'est maintenant un peu commun de l'affirmer.

D'un côté, un capital-argent qui s'acorde, au bénéfice de son possesseur et de ses héritiers ; de l'autre, un capital-travail qui s'épuise, au profit du capital-argent, sans que les héritiers du travailleur puissent, la plupart du temps, en recevoir quelque avantage.

Aussi, dans tous les milieux où l'on a assez de vigueur intellectuelle pour passer des contingences aux idées générales, on envisage des réformes de structure. On a alors du syndicalisme chrétien non pas l'idée d'une organisation qui bouche, au fur et à mesure qu'elles se produisent, les failles d'un édifice économique et social, aux lézards de plus en plus fréquentes, pour reculer le jour immanquable où cette monstrueuse construction s'écroulera, écrasant sous son poids ceux qui l'ont édifiée... et pas mal de ceux qui l'ont subie.

Le syndicalisme chrétien doit être quelque chose de bien plus positif que cela. Il doit faire œuvre constructive dans le double domaine économique et social, à la lumière des principes temporales de la chrétienté. Il doit instaurer (et pour cela penser d'abord) un monde conçu non d'après des slogans utopiques qui oublient que les hommes sont les hommes, mais dans le cadre d'institutions justes et solides qui sauront restreindre l'importance des inévitables défaillances individuelles. Les institutions ne sont, certes, pas les hommes, mais les aident à se faire.

Il est d'ailleurs vain d'exposer ici des principes directeurs d'une action sociale en vue d'une chrétienté ; ce que nous allons essayer c'est, en un bref tour d'horizon, d'envisager avec un regard objectif l'effort qu'ont fait, pour réagir contre l'inhumain de l'économie capitaliste, ceux que, faisant abstraction de nuances parfois fort sensibles, j'appellerai « les marxistes ». Et la question que nous nous poserons sera surtout la suivante :

« L'économie marxiste est-elle indépendante de son idéologie matérialiste ou, au contraire, l'implique-t-elle ?... »

Si, fidèles à la méthode même du marxisme, nous l'étudions d'une manière historique, nous constatons qu'il a pris naissance dans une indignation contre un ordre économique, indignation qui constitue l'alpha et l'oméga de l'œuvre de Marx. Si l'il s'agit de son œuvre maîtresse, « Le Capital », on s'aperçoit que non seulement le terrain strictement économique de Marx a fourni le titre de l'ouvrage, mais ce dernier est constitué dans ses neuf dixaines d'analyses de thèses et d'antithèses et de l'essai d'une synthèse purement économique. Seules une dizaine de pages de cette œuvre quantitativement considérable traitent des problèmes d'ordre métaphysique.

Même lorsqu'il s'agit de traités proprement philosophiques, Marx reste préoccupé de ses thèses économiques et édifie d'après elles son système philosophique : ainsi ses critiques de Froudhon dans « Miserie de la philosophie » répondent à la « Philosophie de la misère » du socialiste français.

Ce que l'on retrouve de Marx philosophe dans le Marx économiste ce ne sont pas ses thèses métaphysiques, mais une méthodologie héritée de Hegel et qui préside à l'édification de sa métaphysique. La métaphysique de Marx se retrouve dans l'économie marxiste dans la seule mesure où la méthode dialectique implique le matérialisme. Or, il est certain qu'en soi il ne l'implique aucunement puisque Hegel avait su faire un idéalisme de ce mouvement dévorant de l'antithèse se posant devant une thèse et s'absorbe avec elle dans une synthèse qui n'est qu'un moment d'une évolution qui se poursuit, sans pour cela impliquer la nature de la substance engagée dans l'évolution.

Une saine logique se refuse à envisager comme liées métaphysique et économie marxiste. Du reste, il est indéniablement concrètement qu'il y ait incompatibilité entre la planification et une certaine collectivisation en leur principe et une philosophie spiritualiste que celle qu'elle soit. Si les réalisations concrètes de telle ou telle planification ou nationalisation nous apparaissent s'opposer au bien des hommes, elles sont alors à condamner sous leur aspect matériel de l'utile et du nuisible, et non sous l'aspect formel du vrai et du faux.

Disons plus, tenons compte de l'importance des lois de la nature soulignée — à titre exclusif, certes — par le marxisme dans l'évolution historique. Ainsi nous saurons construire un ordre économique qui sera non pas le meilleur en soi, abstrairement considéré, mais celui le moins mauvais possible qui se trouve dans le sens de l'évolution historique. Il s'agit de diriger le mieux possible l'évolution, la dialectique de l'histoire, et non d'avoir la prétention de pouvoir marcher à contre-courant. Or il semble bien qu'un simple aménagement du régime capitaliste serait faire rebrousser chemin à l'histoire, ce qui, même si c'était souhaitable — et ce serait à voir — n'est pas possible sans risquer de se faire balayer par un courant plus fort que nous.

Alors, pourquoi ce matérialisme ? Surtout par un ressentiment contre le monde chrétien d'abord. Le clergé a trop souvent fait ou paru faire cause commune avec le possédant. Le jeune prêtre, s'il est issu de famille ouvrière, se trouve parfois assez naturellement porté vers la bourgeoisie, qui correspond à sa culture et aussi parfois à sa vanité par une considération à laquelle il n'est pas insensible. S'il est de milieu bourgeois, il répugne quelquefois à « se déclasser », bien qu'il y ait de nombreuses et splendides exceptions.

Il faut dire aussi, à la décharge du clergé, que la vie précaire qui menait souvent en faisait un vassal impuissant des possédants.

Quoi qu'il en soit, le « riche »

PAR
CH. BRUNET

Fauvre, en violation des plus évangéliques préceptes.

Voilà qui, en soi, expliquerait suffisamment le ressentiment contre le monde chrétien.

Il y a pourtant une seconde raison : la grande vérité chrétienne de l'acceptation joyeuse d'une souffrance devenue rédemptrice a fait passer, à cause d'une spiritualité janséniste-jésuite, la religion pour l'opium du peuple, endormant dans un fatalisme infécond une foule qui, rien que par sa masse, constituait une énergie utilisable dans un perpétuel travail d'amélioration des conditions humaines.

Un faux mysticisme, issu d'un jansénisme frelaté, avait en la fâcheuse tendance de « déshumaniser » toute vie intérieure. N'était pas une incarnation, comme le vieux psaume ne chantait pas : « Oœil, oeil ! Domino, Terram tuum credit filii nominum. »

Aussi, la réaction toute naturelle, l'« antithèse », sera-t-elle de découronner l'homme du spiritualisme qui l'entourait et qui conférait plus d'efficience humaine. Si l'histoire est fidèle à la dialectique hégelienne, on entrevoyait que la synthèse ne pourra être qu'un « retour en chrétienté ».

Voilà un peu succinctement exposé la genèse du ressentiment marxiste contre le monde chrétien. Ce ressentiment aurait pu ne s'exprimer que de façon négative, c'est-à-dire par un refus à croire, en l'âme, à Dieu. C'est là l'esprit du matérialisme français d'Auguste Comte. Marx a senti dans son âme allemande de quelles ressources mystiques il priverait sa « Révolution » s'il en restait à ce stade négatif et antireligieux. Aussi est-ce l'aspect caractéristique du matérialisme historique d'être positif, constructif, dynamique. Des réalités

qui souvent oublient que « nul ne peut servir deux maîtres » et « qu'il est plus difficile à un riche d'entrer dans le royaume des cieux qu'à un chameau de passer par le trou d'une aiguille », était devenu, après la Séparation plus qu'avant, le plus honoré dans la Maison du

sont affirmées, soutenues malgré leurs contradictions internes, que je n'ai pas le temps d'exposer ici longuement.

Telle est, par exemple, la contradiction qui consiste à affirmer, d'une part, la primauté et la causalité du matériel sur l'esprit, et à prétendre, d'autre part, engager les hommes à mener et à déterminer l'évolution économique.

Si le marxiste, mis en présence d'une semblable irrationalité, ne s'en trouve autrement incommodé, ce n'est pas qu'il trouve des raisons philosophiques à exposer pour sa défense, mais c'est parce qu'il puise dans une foi une force de persuasion qu'il exerce tout d'abord sur lui-même. De plus, à côté de cet aspect de foi que révèle le matérialisme de Marx, nous y découvrons également un aspect positif d'espérance : des masses vivent dans l'attente d'un renouveau, d'un messianisme du prolétariat. Mais ce n'est pas une attente passive, « violent rapace illus » ; il s'en dégage une action titanique entreprise par une collectivité internationale au moins en puissance pour la réalisation d'un internationalisme effectif, où les individus sont unis par la même lutte qui tient lieu de charité dans cette religion au sens étymologique du terme qu'il est : religion.

Foi, espérance, charité, dont le couronnement ne peut être ici que la mort.

« Ego sum vita », disait Jésus-Christ. « Immortalis mors », s'écria Marx dans une angoisse indescriptible.

Nous sommes arrivés au terme de l'horizon marxiste, qui nous apparaît ainsi formé non d'une spirale logique s'engendrant indéfectiblement, mais comme des cercles, des zones concentriques bien délimitées et ne s'impliquant aucunement.

Une première zone de négation, celle du libéralisme capitaliste ; une seconde d'affirmation, celle du communisme ; un troisième cercle n'a pas les esprits et l'Esprit ; un quatrième affirme... LA MORT.

Quelle doit être pratiquement l'attitude du socialisme chrétien devant un tel panorama ? Celle qui dépend de sa réflexion propre pour les deux premières zones, celles qui affirment la terre, où sont spécialement socialistes, socialogues, économistes, syndicalistes.

Pour le reste...
Mais ce n'est pas notre affaire.

QUELQUES PENSEES sur la médecine du travail

HISTORIQUE

Depuis l'époque, déjà fort lointaine où, pour la première fois, on a parlé de la réaction du travail à l'homme (1700), la médecine du travail a évolué, d'une façon d'abord lente, puis extrêmement précipitée.

En effet, qu'était-elle avant la guerre ? Livrée à l'initiative patronale, c'était le plus souvent un souci d'instituer des dispensaires de soins qui commandait l'établissement des infirmeries et l'engagement de médecins dans les entreprises. Ces médecins, quelle que soit leur idée sur la question, étaient le plus souvent contraints de donner essentiellement des consultations gratuites au personnel de l'entreprise et, de temps à autre, lorsqu'ils en avaient le temps, ils s'occupaient des questions d'embauche, de main-d'œuvre et parcouraient rapidement les ateliers afin d'examiner un cas particulier d'hygiène industrielle sur lequel ils avaient été alertés.

Dans certains cas, des directions précompréhensives donnaient suite à leur avis ; dans d'autres cas, il n'en était tenu aucun compte.

C'est juste avant la guerre que la médecine du travail a pu enfin reposer sur un texte encore flou, qui donnait plus des conseils que des ordres, mais qui avait tout de même la valeur d'un fait.

Puis, pendant la guerre, la première loi sur la médecine du travail parut, le 28 juillet 1942. Cette loi était brève, peu explicite et permettait des interprétations assez larges.

A sa suite, et après un gros retard, paraissaient en 1943, des décrets d'application qui se référaient à certaines familles professionnelles. La médecine du travail se trouvait donc obligatoire à dater du 13 août 1943.

Dans un certain nombre d'entreprises en France, elle fut organisée, en effet, mais souvent d'une façon un peu arbitraire, en tenant compte beaucoup plus des instincts paternalistes qui étaient de mode à l'époque, que des véritables besoins des travailleurs.

Il s'agissait, en somme, de faire plaisir aux ouvriers en leur fourrant un médecin qui pouvait leur donner un nombre appréciable de consultations gratuites. Par ailleurs, ils pouvaient faire appel à lui lorsqu'ils avaient besoin de faire examiner un point d'hygiène. Néanmoins, aucune sanction ne pouvait être prise à l'encontre des employeurs pour les obliger à respecter, ou simplement à prendre en considération les avis qui leur étaient ainsi fournis par le médecin du travail.

D'autre part, le temps de présence du médecin du travail était bien précisé, mais fut rarement respecté. Aucune sanction n'était, la encore, applicable, et — dernier point — la rémunération des médecins du travail n'était pas prévue et les tarifs de misère qu'on leur proposait les incitait trop souvent à accepter des postes dont ils tâchaient, ensuite involontairement le plus souvent, mais par nécessité, de diminuer l'horaire.

La Libération arriva : les familles professionnelles dissoutes, aucun autre texte que la recommanda-

tion de 1940 ne subsistait plus. Ce fut l'action conjuguée des deux syndicats, C.F.T.C. et O.G.T., des médecins du Travail, qui permit, après un délai néanmoins assez long, la parution de toute une série de textes qui fait que la médecine du travail se trouve à l'heure actuelle, en France, guidée, dirigée et légalisée mieux que partout ailleurs dans le monde.

Ces textes précisent successivement la rémunération minimum des médecins du travail, l'obligation de la médecine du travail dans toutes les entreprises industrielles, commerciales ou libérales employant une ou plusieurs personnes ; le temps de présence du médecin du travail y est fixé au minimum et des sanctions sont prévues en cas d'inapplication de la loi. Le rôle du médecin du travail y est précisé dans ses grandes lignes et, si l'employeur peut encore demander à son médecin de bien vouloir examiner le personnel qui lui en fait la demande, afin de lui donner quelques soins, il ressort du texte même que cette fonction ne peut demeurer que très restreinte et exceptionnelle, tandis que presque tout le rôle du médecin du travail est un rôle de prévention, en même temps que d'hygiène.

Ce qu'en pensent les patrons

Les employeurs, en général, — mais reconnaissent d'honorables exceptions — voient d'un très mauvais œil la mise en place de la médecine du travail.

En bref, quelles sont leurs objections ?

Cela marchait très bien jusqu'à présent ; on ne voit pas pourquoi on vient changer quelque chose à ce qui existait déjà, mettre cinq médecins ou un seul faisait l'affaire, ou ajouter un service nouveau qui constitue une charge sociale intolérable et inutile, laquelle n'existe pas jusqu'alors.

Allant plus loin, l'un d'eux me disait récemment : « Combien faudrait-il de médecins pour réaliser la médecine du travail ? » — « Environ 4.000 », lui répondais-je, au maximum, pour un premier dégagement. Il semble que 2.000 soit même un chiffre suffisant. » — « Mettez-moi tous ces inutiles au travail et la production s'en ressentira en moins », répondait-il. Par conséquent, la médecine du travail est non seulement inutile, mais néfaste en privant de bras l'industrie et aussi — mais c'est la chose peu avouée — en mettant fréquemment des batons dans les roues des employeurs lorsque le médecin cherche à leur imposer des techniques plus humaines, des méthodes sacrifiant moins la santé du personnel ou des conceptions de loisirs permettant une meilleure hygiène. Tout cela fait des frais et il convient de limiter les dégâts : supprimons la médecine du travail ou réablissons-la dans son caractère facultatif et anodin.

(Lire la suite page 4)

QUESTIONS JURIDIQUES

Conseil Juridique de la C.F.T.C. :
Maître BOHN
29, rue Desaix. — Ségur 79-53

NOS COMITÉS D'ENTREPRISES

Ce n'est un secret pour personne que les dirigeants de la Confédération Générale du Travail tiennent pour très négligeable, sur le plan syndical, le caractère particulier des ingénieurs et du personnel d'encadrement de l'économie.

L'ingénieur serait une simple unité noyée dans la masse des salariés. Lorsque, après la Libération, les grandes centrales syndicales ont été reconstituées, la C.G.T. n'a pas très clairement manifesté cette disposition, car il importait de faire du recrutement. Mais, aujourd'hui, elle prend position. Ainsi, le troisième collège électif des Comités d'entreprises, nettement défini par un texte de l'Assemblée constituante, a été de sa part l'objet d'attaques sournoises, contre lesquelles nous avons protesté avec énergie. On admet que les ingénieurs, en tant que tels, soient représentés dans les Comités d'entreprises ; mais on souhaite que les ingénieurs soient désignés, en fait, par l'ensemble des salariés, et non pas, comme il est normal, par leurs pairs.

Ceci résulte très clairement des manœuvres en cours motivées par le mode d'élection des Comités centraux d'entreprises de sociétés à établissements multiples.

Nous avons été alertés par une intervention intempestive de la Fédération des Industries Chimiques

Cependant, il y a deux mois environ, un représentant de la Fédération des Industries Chimiques C.G.T., passant outre d'ailleurs à l'avis des sections syndicales C.G.T. de la compagnie, intervint auprès de la direction Saint-Gobain à toute fin de protester contre ce mode de désignation. Selon la Fédération, il conviendrait que les sections syndicales C.G.T. d'usine désignent un délégué officieux, des délégués, réunis à Paris, choisiraient l'usine qui serait habilitée à nommer le représentant ingénieur au comité central. Le bout de l'oreille est trop visible. Dans l'immense majorité des cas, les représentants ingénieurs aux comités d'établissements de la compagnie ne sont pas membres de la C.G.T. Il convient d'éliminer ces indésirables. D'ailleurs, l'un des animateurs les plus actifs de la C.G.T. à la compagnie a fait savoir à qui de droit quelle était la consigne de la grande centrale de la rue Lafayette : il convient par tous les moyens d'éliminer les hérétiques. Mieux vaut qu'à un comité central siège un « minus habens » qu'un ingénieur n'adhérant pas à la C.G.T.

D'ailleurs, l'ukase auquel nous faisons allusion a été signifié à diverses sociétés : UGINE, Péchiney, Kuhlmann, etc... En général, les entreprises se sont inclinées. Par contre, la direction Saint-Gobain a fait

LA SECURITE SOCIALE

Retraites des Cadres

Institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947

En raison de la complexité et du caractère technique de la Convention, et dans le but d'aider chacun de nos camarades à déterminer facilement les droits auxquels il peut prétendre, nous croisons utile de faire un exposé succinct des dispositions essentielles de cette Convention, avec quelques exemples chiffres :

Date de mise en application du régime :

1^{er} avril 1947.

Bénéficiaires :

Ce sont tous les ingénieurs, cadres, voyageurs ou représentants ayant la qualification et les prérogatives d'ingénieurs ou cadres.

En outre, sont assimilés aux Cadres, tous les agents de maîtrise, où employés dont la cote hiérarchique brute, telle qu'elle résulte de la réglementation relative aux salaires, est égale ou supérieure à 300 points.

Cotisations :

Les cotisations suivantes doivent être versées obligatoirement, sur la tranche de traitement comprise entre 150.000 et 600.000 francs par an :

Par l'employeur : 6 0/0.

Par les cadres : 2 0/0.

Ap de la retraite :

En principe, il est fixé à soixante-cinq ans, mais on peut, soit l'anticiper, soit le proroger. La rente est alors réduite ou augmentée par application des barèmes inclus dans la Convention.

In-ration de retraite :

Les versements doivent être faits à des institutions de retraite qui auront en charge le service des rentes. Toute liberté est accordée pour la création de ces institutions qui doivent toutefois être agréées par le ministère du Travail et qui, de plus doivent adhérer elles-mêmes à l'Association générale de Cautionnement. Cette Association est chargée, sur le plan national, de faire la compensation entre ces institutions.

Droit à la retraite :

Le régime accorde droit à la retraite des maléficiens aux Cadres ayant cessé toute activité, à condition qu'ils totalisent au moins dix années de fonctions de Cadres ou assimilés.

Sur les Cadres en activité, en cours en ligne de compte avant l'application du régime, les années de fonctions de Cadres ou assimilés, et après l'application du régime, les années de cotisation. Le total de dix années est également indispensable pour avoir droit à la retraite.

Drop des veuves :

Il est prévu pour les veuves une retraite égale à la moitié de celle du retraité, à la condition qu'elles aient atteint l'âge de soixante ans et que leur mari ait compté au moins quinze années de service ou de cotisations au régime.

La retraite n'est accordée que si le mariage a été contracté deux années au moins avant le décès du mari. Elle est supprimée en cas de remariage.

Calcul de la retraite :

La retraite instituée par la Convention constitue une véritable innovation, puisqu'au lieu d'être déterminée en francs, elle est calculée en points de retraite analogues aux points de salaire.

Chaque année, il est inscrit sur le compte individuel de chaque intéressé, un nombre de points de retraite au quotient de la cotisation annuelle versée par un salaire de référence, de salaire de référence étant le salaire horaire minimum légal du manœuvre de la métallurgie de la région parisienne.

Par exemple : pour un cadre ayant un salaire de 500.000 francs, le salaire donnant lieu à cotisation est égal à :

500.000 - 150.000 = 350.000 francs.

La cotisation correspondante est :

8 0/0 x 350.000 = 28.000 francs.

Le salaire horaire de référence étant actuellement de 25 francs, le nombre de points de retraite correspondant s'élève à :

28.000 : 25 = 1.120 points.

qui seront portés au compte individuel de l'intéressé.

À l'âge fixé, la retraite est constituée par le cumul de ces points de retraite. La rente annuelle est égale au produit de ce cumul par la valeur du point de retraite à la date du versement. Nous verrons plus loin comment est déterminée la valeur de ce point.

En d'autres termes, les points de retraite sont le résultat de la conversion en valeur conventionnelle stable, des cotisations versées en France, de même que les points de salaire sont le résultat de la conversion en valeur conventionnelle stable, des salaires en France.

Remarquons enfin que la retraite ainsi obtenue tient compte des traitements successifs de l'intéressé et de l'effort fourni par lui au cours de sa carrière.

Points de retraite correspondants aux services passés :

Pour le calcul des points de retraite qui correspondent aux années antérieures au 1^{er} avril 1947, pendant lesquelles aucune cotisation n'a été versée, il faut distinguer deux périodes :

Période du 1^{er} janvier 1936 au 1^{er} avril 1947

Le calcul sera basé sur les apports réellement perçus. On déterminera tout d'abord la tranche

de salaire qui aurait dû supporter la cotisation, en tenant compte du tableau B annexé à la Convention.

Cette tranche de salaire est égale au salaire total, limité, s'il y a lieu, au salaire « limite supérieure » figurant à la deuxième colonne du tableau B, diminué du salaire « limite inférieure » figurant à la première colonne du même tableau.

On calculera ensuite la cotisation correspondante égale à 8 0/0 du salaire ainsi obtenu. Le nombre de points de retraite est égal au quotient de cette cotisation par le salaire de référence de l'année considérée figurant au tableau A annexé à la Convention.

Exemple : Si le salaire réel de l'année 1943 était de 200.000 francs, la tranche de salaire qui aurait dû supporter la cotisation est égale à : 168.000 fr. - 42.000 fr. = 126.000 fr.

En effet, le salaire de 200.000 francs étant supérieur à 168.000 francs (limite supérieure figurant au tableau B), c'est ce dernier chiffre qui doit être retenu.

La cotisation correspondante est égale à :

126.000 fr. x 0,08 = 10.080 francs.

Le salaire de référence pour l'année 1943 est de 10 francs (tableau A).

Le nombre de points de retraite est donc de :

10.080 : 10 = 1.008 points.

Nous donnons également un exemple complet pour la période du 1^{er} janvier 1936 au 1^{er} avril 1947 :

Année Salaire réel Salaire supportant cotisation Cotisation à 8 0/0 Salaire de référence Points de retraite

Année	Salaire réel	Salaire supportant cotisation	Cotisation à 8 0/0	Salaire de référence	Points de retraite
1936	100.000	70.000	5.600	5	1.120
1937	110.000	80.000	6.400	7	914
1938	125.000	90.000	7.200	8	900
1939	130.000	90.000	7.200	8	900
1940	110.000	80.000	6.400	8	800
1941	125.000	90.000	7.200	9	800
1942	150.000	108.000	8.640	9	960
1943	200.000	125.000	10.080	10	1.008
1944	250.000	156.000	12.480	12	1.040
1945	300.000	210.000	18.000	19	884
1946	150.000	235.000	21.200	22,5	942
1947	400.000	112.500	9.000	25	360 (3 mois)

TOTAL DES POINTS DE RETRAITE

10.628

Autres dispositions de la Convention

Période antérieure au 1^{er} janvier 1936 :

Pour cette période, il n'est pas nécessaire de justifier des apports.

Il suffit de justifier du nombre d'années de service en tant que Cadre ou assimilé.

Le nombre de points de retraite est fixé fortement, pour chaque année, à 75 0/0 de la moyenne des points attribués pour les années 1936 et 1937. Continuons l'exemple précédent : si l'intéressé est cadre depuis 1925, le nombre de points attribués pour les années 1925 à 1935 inclus sera de :

75 0/0 x (1.120 + 914 : 2) x 11 = 8.393

Le nombre total de points de retraite attribués pour sa carrière passée sera de :

10.628 + 8.393 = 19.021

Remarques importantes :

1. Lorsqu'un retraité a cessé toute activité avant le 1^{er} janvier 1936, il doit justifier de ses appartenances pendant ses deux dernières années d'activité. Le calcul des points est fait exactement pour ces deux années, sur la base du salaire réel, dans les mêmes conditions que ci-dessus. Pour chaque année, il est attribué un nombre de points égal à 75 0/0 de la moyenne des points ainsi obtenue pour ces deux années.

2. Pour la reconstitution de la carrière, il n'est pris en considération que les 25 années précédant, soit le 1^{er} avril 1947, soit la dernière année de service, si elle est antérieure.

Le 22 mai 1947.

AUX ETATS-UNIS

Après les élections des administrateurs de la Sécurité Sociale, nous pouvons dire qu'une majorité du corps électoral s'est prononcée pour une amélioration du régime qui lui est imposé. Les Français pensent souvent que ce qu'ils ont chez eux dépasse ce qui existe ailleurs.

Je ne voudrais pas leur enlever toutes illusions mais montrer que les avantages accordés dans un autre pays qui est dans le monde comme le nôtre sont évidemment le plus élevé et le plus étendu.

Le travailleur qui gagne 200 dollars par mois (dactylo) laisse 1.67 p. 100 de son salaire et dispose

a) d'une assurance vie pour 16.000 dollars dans n'importe quelle condition et quel que soit l'âge. Une somme de 5.000 dollars est versée alors à la personne qui a été désignée comme bénéficiaire.

Je fais remarquer qu'il s'agit là d'une somme équivalente à un peu plus de deux années de salaire.

Lorsque le bénéficiaire quitte son emploi, il peut obtenir le maintien de cette garantie en versant à la compagnie d'assurance, la totalité de la prime.

b) d'une assurance invalidité et décès : en cas de décès, le bénéficiaire testamentaire touche une somme de 5.000 dollars qui s'ajoute à la précédente.

Lorsqu'il y a invalidité totale : perte de deux mains, deux pieds, deux yeux, etc... C'est une somme de même valeur qui est versée. Il y a plusieurs stades dans l'invalidité.

c) d'une assurance maladie qui permet de toucher 25 dollars par semaine de suspension de travail.

Pour chaque journée d'hospitalisation, il est versé une indemnité complémentaire de 5 dollars. Les frais exceptionnels d'hospitalisation peuvent être au maximum de 50 dollars ; enfin une somme de 225 dollars doit couvrir les frais chirurgicaux.

Si le travailleur a une personne à charge et veut la garantir contre la maladie, il lui suffira de laisser une prime complémentaire de 0,75 p. 100.

— L'assurance-vieillesse est couverte par un versement de 1 p. 100 du salaire, effectué par l'employeur se décomposant en 2,7 p. 100 pour la caisse nationale, et 0,3 p. 100 pour la caisse fédérale.

Les allocations de chômage sont dans la plupart des Etats de 50 p. 100 du salaire, avec un maximum de 15 dollars par semaine.

— L'assurance-vieillesse est couverte par un versement de 1 p. 100 du salaire fait par l'employeur et 1 p. 100 par le travailleur ; elle donne droit à une allocation mensuelle de 10 à 85 dollars à 65 ans, comme basée sur les salaires payés pendant un certain nombre d'années précédant la cessation du travail.

— La maladie, l'invalidité, la maternité et le décès sont couverts par des assurances groupes, du type de celles que nous avions avant l'affiliation obligatoire de tous les salariés aux Assurances Sociales ou Sécurité Sociale.

Ces assurances sont faites sur le plan société ou entreprise et ne sont pas toutes identiques.

— Au cours de mon récent voyage dans le Texas, j'ai pu me renseigner sur ce qu'étaient les assurances groupes dans l'industrie du pétrole.

Le régime que je vais donner en exemple est certainement un des plus avantageux de ceux qui existent aux Etats-Unis. Plusieurs sociétés de pétrole garantissent cependant à leur personnel un régime

qui presque aussi intéressant, je n'ai pas eu connaissance de régimes dont les allocations seraient inférieures de plus de un tiers à celles que je communiquerai.

La société qui a donné à tous ses travailleurs l'assurance groupe dont il est question verse approximativement les deux tiers de la prime globale.

Le travailleur qui gagne 200 dollars par mois (dactylo) laisse 1.67 p. 100 de son salaire et dispose

a) d'une assurance vie pour 16.000 dollars dans n'importe quelle condition et quel que soit l'âge. Une somme de 5.000 dollars est versée alors à la personne qui a été désignée comme bénéficiaire.

Je fais remarquer qu'il s'agit là d'une somme équivalente à un peu plus de deux années de salaire.

Lorsque le bénéficiaire quitte son emploi, il peut obtenir le maintien de cette garantie en versant à la compagnie d'assurance, la totalité de la prime.

b) d'une assurance invalidité et décès : en cas de décès, le bénéficiaire testamentaire touche une somme de 5.000 dollars qui s'ajoute à la précédente.

Lorsqu'il y a invalidité totale : perte de deux mains, deux pieds, deux yeux, etc... C'est une somme de même valeur qui est versée. Il y a plusieurs stades dans l'invalidité.

c) d'une assurance maladie qui permet de toucher 25 dollars par semaine de suspension de travail.

Pour chaque journée

ACTIVITES SYNDICALES

Les réputations mal assises

Enfin les élections pour la Sécurité Sociale ont eu lieu, elles étaient attendues avec une certaine impatience et avec certitude à la C.G.T. et avec beaucoup d'espérance à la C.F.T.C. La certitude de l'une s'est transformée en confusion puis en un silence total sur les résultats, l'espérance de l'autre s'est largement réalisé. Ces élections transformées par la force des choses en référendum ont prouvé aux yeux du pays tout entier la valeur de notre représentativité. Partout, dans toutes les branches, nos succès sont éclatants et même dans notre profession qui, par réputation, est un fief de la « grande centrale », les résultats sont la probante : de nombreuses entreprises où nous sommes non pas représentatifs mais « majoritaires », sur des chantiers où théoriquement on n'entend jamais parler de la C.F.T.C. notre centrale recueille plus de 30 p. 100 des voix. Il est vraiment des réputations mal assises !

L'ex-ministre du Travail, M. Croizat, a jugé bon de convoyer la commission pour l'élaboration de la Convention Collective du Bâtiment et des Travaux Publics en nous oubliant bien sûr. Une fièvre de travail s'est littéralement emparée des participants : C.G.T. et patronat, les réunions ont succédé aux réunions à longueur de journées. Chaque partie était vraiment pressée d'aboutir.

La Fédération des employés et la nôtre ont décidé de faire un essai : nous avons déclaré nos effectifs pour voir si vraiment on peut attendre un peu de loyauté de la part de tous les intéressés. Cela gênera peut-être les discussions en cours et les jeux de chacun mais vraiment les ingénieurs et cadres du Bâtiment et des Travaux Publics ne pourraient accepter des clauses discutées par une minorité.

R. TOFANI.

INFORMATIONS PRATIQUES

1) le journal quotidien concernant notre profession « La Journée du Bâtiment », 7, rue Dom Vaissète, Montpellier ou 80, boulevard Haussmann à Paris vient de faire paraître son premier numéro le

mercredi 30 avril 1947. Il se vend uniquement à l'abonnement. Dans ce premier numéro nous relevons : La main-d'œuvre en France : les mesures proposées par la commission du Plan ;

Le rôle des Comités de Sécurité du bâtiment dans la prévention des accidents ;

Le problème du logement ; Des rubriques : Architecture — Urbanisme — Reconstruction — Ressources énergétiques — Lois et décrets — Revue de la Presse Economique, etc... ;

Une enquête sur les tuiliers de Bourgogne ;

Des avis d'adjudications ;

Les demandes et offres d'emploi, etc... ;

2) Nominations.

Nous avons délégué MM. Narat et Pernelland pour nous représenter au Conseil d'administration d'une caisse de retraite et de régime complémentaire pour les Cadres, 9, avenue Victoria, Paris 4^e. M. Brodin nous représente à la formation du Comité de direction du Congrès National sur la Reconstruction organisé à Paris par M.R.U. du 8 au 22 juillet. Au côté de ce comité s'est formé un comité de rationalisation du Bâtiment sous

la présidence d'hommes éminents, en particulier MM. Caquot et Pernet, notre camarade y occupe une place importante.

3) Réunion inter-entreprises du 30 mars 1947 (entreprises de constructions métalliques).

Le 30 mars 1947 s'est tenue une réunion groupant les délégués des Comités d'Entreprise et du personnel des entreprises de construction métallique à laquelle assistaient les représentants syndicaux C.F.T.C. (M. Régis), C.G.T. et C.G.C.

Le but de cette réunion était d'une part de demander parallèlement à l'établissement des conventions collectives un avenir concernant strictement la construction métallique, d'autre part d'échanger les informations sur les primes au rendement instituées dans les entreprises similaires et d'essayer de généraliser ces dites primes.

II a été décidé, en outre, de maintenir ce contact inter-entreprises.

4) Réunions du bureau :

Le bureau a tenu des réunions régulières toutes les trois semaines et a examiné la situation déterminant l'action à tenir.

5) Permanence : tous les jeudis à 18 h. 30 au bureau 42.

LE CONGRES C.F.T.C.

(SUITE DE LA PAGE 1)

4^e Que des mesures de compensation soient également appliquées en faveur de tous les salariés les moins rémunérés, tels les manœuvres.

Bien que les textes gouvernementaux n'aient pas encore été publiés et que, de ce fait, le Congrès soit contraint de réserver provisoirement son attitude à ce sujet, il estime que les mesures à promouvoir devront avoir une répercussion heureuse sur la vie des travailleurs, faute de quoi la C.F.T.C. serait amenée à reprendre et à faire aboutir, par tous les moyens en son pouvoir, ses revendications pour l'application d'un véritable minimum vital, individuel et familial.

Le Congrès précise qu'en admettant le principe d'une limitation provisoire de l'action revendicatrice de la C.F.T.C., il n'entend pas, pour autant, accepter les décisions gouvernementales, mais juger l'action des Pouvoirs publics à ses résultats. Convaincus de la nécessité de sauver la monnaie, la C.F.T.C., ayant fixé sa position, déclare qu'elle ne pourra s'y tenir que dans la mesure où le gouvernement appliquera immédiatement

ses décisions avec fermeté et continuité. Durant ce délai, la C.F.T.C. ne participera pas à des conflits pouvant aboutir à une hausse générale des salaires. Elle ne veut, à ce sujet, prendre aucune responsabilité dans une aventure qui, entraînant automatiquement une nouvelle augmentation des prix, rendrait les travailleurs plus malheureux encore.

Porte-parole d'un grand nombre de travailleurs, les congressistes affirment nettement que l'attitude qu'ils viennent de préciser, au regard de la situation actuelle, sera maintenue avec d'autant plus de fermeté que leurs représentants seront appelés à participer, selon une proportion équitable, à l'élaboration des conventions collectives de travail.

Ils s'élèvent, à ce propos, avec véhémence, contre toute mesure réglementaire ou non, qui entrave l'exercice normal de la liberté syndicale, dont l'un des éléments, rappelé dans la Constitution, est le droit accordé à tout travailleur de participer, par l'intermédiaire de ses délégués et de ses organisations, à la discussion de ses conditions de travail. Ils décident de faire valoir, par tous les moyens, la représentativité de la C.F.T.C.

Le Congrès, légitimement fier de la victoire du syndicalisme chrétien aux élections de la Sécurité sociale, fait appel à tous les travailleurs pour qu'ils viennent rejoindre les rangs de la C.F.T.C. dans la lutte pour la baisse des prix et l'amélioration du ravitaillement.

Le Congrès demande aux Pouvoirs publics d'entamer une action énergique pour la révision des prix et la juste répartition des denrées de consommation.

Le Congrès est convaincu que si le Gouvernement, assuré de l'intelligente discipline des travailleurs conscients de leurs droits, mais non oublié de leurs devoirs, qu'ils ont d'ailleurs toujours remplis, fait preuve d'une autorité suffisante pour venir dans le sens indiqué par la C.F.T.C. la France, échappant aux graves périls qui la menacent, poursuivra son immortel destin.

27 mai 1947.

Une bonne nouvelle

Nous recevons de la S.N.C.F. la lettre suivante, dont l'intérêt est évident en cette période préparatoire de nos congés annuels :

Messieurs,

Ainsi que vous le savez, tous les salariés peuvent obtenir une fois par an, à l'occasion de leur congé payé, des billets populaires de congé annuel qui leur permettent de bénéficier de 20 % de réduction pour leur voyage de vacances. La délivrance de ces billets est subordonnée essentiellement à la présentation de la carte d'immatriculation aux Assurances Sociales.

En 1946, ce régime n'a pu jouer normalement pour les agents des cadres, la question de l'immatriculation de ce personnel aux Assurances Sociales n'étant pas au point. Pour ce personnel ne soit pas exclu du bénéfice de la réduction, la S.N.C.F. a dû prendre des mesures d'application particulières de caractère essentiellement provisoire.

Cette situation se trouve maintenant régularisée puisque, conformément aux dispositions du décret 46-2934 du 28 décembre 1946, confirmées par une circulaire du Ministère du Travail, en date du 17 février 1947, les agents des cadres doivent obligatoirement être immatriculés au régime général des Assurances Sociales, avec effet du 1^{er} janvier 1947.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que, désormais, pour obtenir les billets populaires de congé annuel, les agents des cadres devront, comme tous les autres assurés sociaux, présenter à la gare de départ leur carte d'immatriculation aux Assurances Sociales.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la mesure à la connaissance de vos adhérents afin que ceux d'entre eux qui désirent bénéficier du tarif des billets populaires de congé annuel et qui ne sont pas encore en possession de leur carte d'immatriculation réclament cette pièce sans retard.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
Le Directeur général adjoint.

Le Gérant : A. BAPAUME

Imp. J.E.P., Paris
7, rue Cadet.

CARTEL SYNDICAL des CONTROLEURS et AGENTS d'ASSURANCES

(Vie, populaire et capitalisation)

La Section syndicale des agents d'assurances a été créée depuis près d'un an ; nos idées ont trouvé immédiatement un écho favorable dans le milieu des assurances et nous avons eu à enregistrer des adhésions massives.

Cette confiance est méritée, nous avons mené hardiment les pourparlers pour faire aboutir les légitimes revendications des agents d'assurances et de capitalisation — pour ces derniers, notamment, nous avons soutenu, des jours durant, au Comité national des Assurances, des discussions serrées au sujet du statut professionnel. Notre délégation a mené les pourparlers, a su agir auprès de tous pour que nos voix aboutissent dans leur ensemble et c'est ainsi que nous avons arraché la qualité de salarié pour les agents de capitalisation professionnels (exclusivité de leur activité pour la branche).

Seront classés dans cette catégorie, ceux ayant un total de commissions égalant le salaire moyen départemental du chef-lieu de leur

résidence ; ils sont assujettis à la Sécurité sociale, sont désormais passibles de l'impôt sur les salaires, ne sont plus astreints à verser des cotisations à la Caisse des travailleurs indépendants de la rue Brunel, en un mot, bénéficient de tous les avantages attachés à la qualité de salarié. Au point de vue fiscal ou social, cela fait une différence de l'ordre de 40 %.

Pour la branche populaire, le même travail a été fait. Notre délégation a mis sur pied un projet de statut qui doit passer au C.N.A. dès que le statut des agents généraux sera terminé.

Diverses questions qui n'ont pu trouver leur place dans le statut professionnel, ou qui n'ont pas été admises, vont faire l'objet de nouvelles interventions.

Nous tiendrons au courant de notre activité lors du prochain Congrès national qui se réunira en octobre prochain à Paris. Nous demandons à nos sections locales ou régionales de préparer leurs interventions, de désigner leurs délégués, pour que ce Congrès s'avère fructueux.

En gros il y a à l'heure actuelle deux types de médecins du travail : tout d'abord celui qui estime, pour des raisons quelconques, que la médecine du travail est et devra être avant tout de la Médecine. Pour ceux-là, être médecin du travail, c'est être médecin comme ailleurs et, par conséquent, cela pose la nécessité absolue de pouvoir établir un diagnostic, celui-ci conduisant à donner des soins et à délivrer des ordonnances avec, s'il y a lieu, les arrêts de travail nécessaires.

Cette catégorie de médecins se recrute principalement parmi les médecins titrés, c'est-à-dire en particulier dans le trust de l'internat. A l'heure actuelle, on voit un phénomène curieux : des internes ou anciens internes des hôpitaux de Paris et des villes de Faculté se ruant littéralement sur tous les postes de médecins du travail qui peuvent venir à leur connaissance et en faisant un véritable accaparement avec la complicité des employeurs qui s'imaginent, parce qu'ils auront un meilleur médecin, qu'ils auront par là même une

Telles sont, en gros, telles qu'elles peuvent tenir dans un court article, les pensées reflétant l'état d'esprit de diverses personnes qui sont en contact constant avec la médecine du travail. Ces pensées sont peut-être un peu schématiques et sujettes à complément, mais elles me paraissent traduire assez fidèlement la réalité.

Docteur DE FREMONT.